

COMMANDE ÉLECTROSTIMULATEUR POUR LA LOCATION

Email: compex-ch@djoglobal.com
Fax: 021 695 23 61

ORIGINAL POUR BAILLEUR

INFORMATIONS PATIENT

Nom, Prénom _____ Date de naissance _____

Rue _____ Code postal / ville _____

Téléphone _____ E-Mail _____

* La correspondance et les factures seront envoyées par e-mail oui non

Assureur _____

Maladie / Accident _____ N° Sinistre _____

Date accident _____ numéro de carte _____

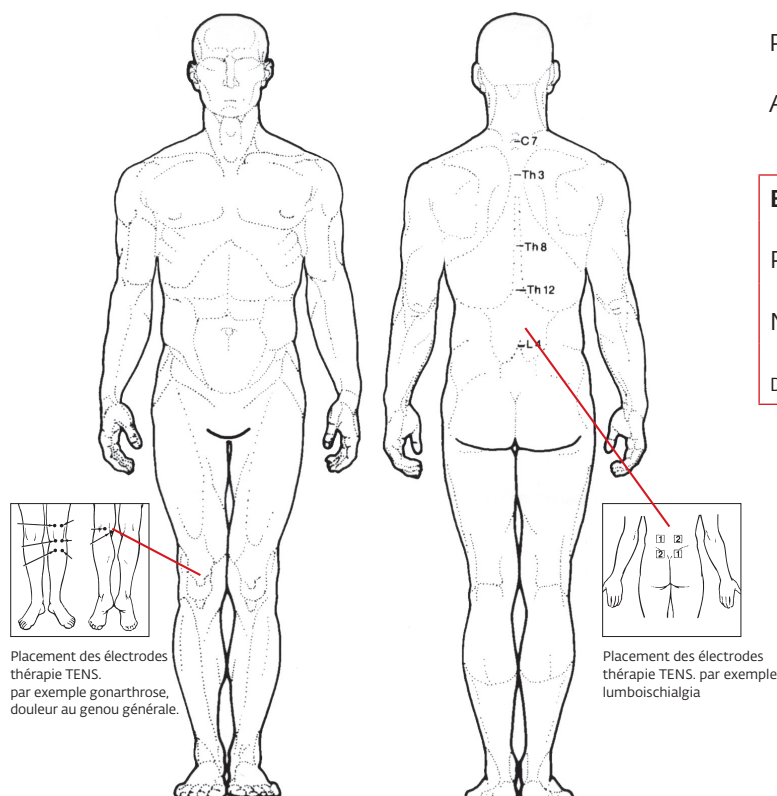
N° Contrat _____ Date fin location _____

Nous, DJO Global Switzerland Sarl, bailleur, prenons soin de faire la demande de prise en charge auprès de l'assurance accident du patient. Pour les cas de maladie, le patient adresse la demande directement à son assurance maladie. En signant, le patient accepte de payer à DJO Global Switzerland Sarl les loyers et les frais relatifs à l'appareil loué prévus dans l'article 1 des conditions générales. En cas de non prise en charge par l'assurance, le locataire est seul débiteur du loyer et des frais. Le loyer est facturé au patient chaque mois et est dû 30 jours après la date d'émission de la facture. La période de location démarre dès la réception de l'appareil par le locataire ou le jour de l'instruction. Je confirme avoir lu et accepté les conditions générales.

X

Date et signature du patient ou du représentant légal

INDICATIONS POUR PLACEMENTS D'ÉLECTRODES



Programme _____

Application: _____ x tous les jours _____ minutes

Enseigné et instruit par

Prénom _____

Nom _____

Date et signature _____

COMMANDE ÉLECTROSTIMULATEUR POUR LA LOCATION

Email: compex-ch@djoglobal.com
Fax: 021 695 23 61

COPIE POUR PATIENT/E

INFORMATIONS PATIENT

Nom, Prénom _____ Date de naissance _____

Rue _____ Code postal / ville _____

Téléphone _____ E-Mail _____

* La correspondance et les factures seront envoyées par e-mail oui non

Assureur _____

Maladie / Accident _____ N° Sinistre _____

Date accident _____ numéro de carte _____

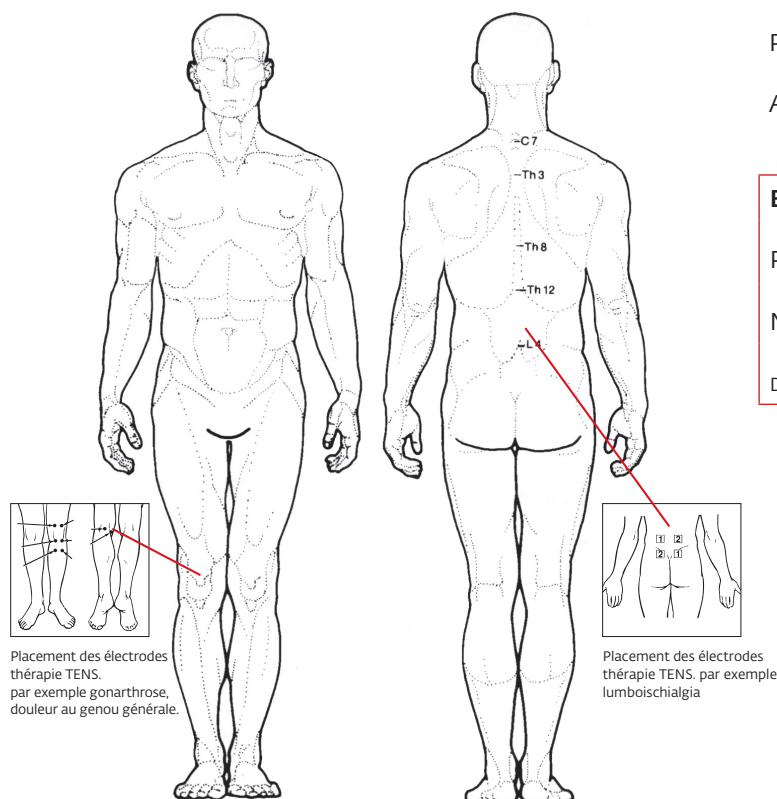
N° Contrat _____ Date fin location _____

Nous, DJO Global Switzerland Sarl, bailleur, prenons soin de faire la demande de prise en charge auprès de l'assurance accident du patient. Pour les cas de maladie, le patient adresse la demande directement à son assurance maladie. En signant, le patient accepte de payer à DJO Global Switzerland Sarl les loyers et les frais relatifs à l'appareil loué prévus dans l'article 1 des conditions générales. En cas de non prise en charge par l'assurance, le locataire est seul débiteur du loyer et des frais. Le loyer est facturé au patient chaque mois et est dû 30 jours après la date d'émission de la facture. La période de location démarre dès la réception de l'appareil par le locataire ou le jour de l'instruction. Je confirme avoir lu et accepté les conditions générales.

X

Date et signature du patient ou du représentant légal

INDICATIONS POUR PLACEMENTS D'ÉLECTRODES



Placement des électrodes
thérapie TENS.
par exemple gonarthrose,
douleur au genou générale.

Placement des électrodes
thérapie TENS, par exemple
lumboischialgia

Programme _____

Application: _____ x tous les jours _____ minutes

Enseigné et instruit par

Prénom _____

Nom _____

Date et signature _____

CONDITIONS GÉNÉRALES RELATIVES A LA LOCATION D'APPAREILS

Article 1 – Loyer et frais

1. Electro Stimulation Musculaire (ESM)

- CHF 10.- par jour, TVA comprise, du 1er au 42ème jour compris,
- CHF 8.- par jour, TVA comprise, du 43ème au 84ème jour,
- CHF 6.- par jour, TVA comprise, dès le 85ème jour

2. Cefar Rehab X2 (TENS & renforcement musculaire) : CHF 1.30 par jour, TVA comprise

3. Peristim Pro (TENS & Uro-gynécologique) CHF 3.- par jour, TVA comprise

Facturation selon prescription. Après 4 mois de location l'appareil appartient définitivement au locataire

Article 2 – Obligations de diligence du locataire

1. Le locataire s'engage à n'utiliser de l'appareil que dans le respect des conditions d'utilisation relatives à chacune des choses louées. Il doit prendre soin de celui-ci, il répond des dommages qu'il cause. Les frais de réparation lui seront facturés
2. Le locataire doit aviser le bailleur de tout défaut affectant le bon fonctionnement de l'appareil dans les 3 jours dès réception. Une fois avisé, le bailleur effectue les réparations et les réglages nécessaires.
3. Le locataire s'engage à suivre les instructions du bailleur relatives à l'utilisation de l'appareil, notamment celles en lien avec les contre-indications.

Article 3 – Restitution de l'appareil

1. Au terme du contrat, le locataire est tenu de rendre l'appareil loué au bailleur.
2. L'appareil loué peut être adressé par la poste au bailleur par colis remis contre signature. Les frais sont à la charge du locataire. Seuls les envois depuis la Suisse sont acceptés. La remise peut se faire en mains propres au siège du bailleur.
3. Si l'appareil n'est pas restitué au bailleur, celui-ci le facturera au locataire au prix d'achat de celui-ci soit un prix TTC de CHF 1,190 pour un ESM, CHF 390 pour un Rehab X2, CHF 360.- pour un PERISTIM.

Article 4 – Montant des frais de rappel

1. DJO Global Switzerland Sàrl peut expédier un rappel dès le trente-et-unième jours à compter de l'établissement de la facture.
2. DJO Global Switzerland Sàrl peut adresser un rappel par mois.
3. Les frais de rappel sont de CHF 20.-
4. Les frais de rappel sont cumulables entre eux, et avec les frais de traitement.

Article 5 – Montant des frais de traitement

Frais en cas de retard de paiement : frais de traitement (au plus tôt 70 jours à compter de la date de facturation, lors de transmission à un prestataire de services de recouvrement) selon le montant de la créance, montant maximum en CHF : **50** (jusqu'à 20), **70** (jusqu'à 50), **100** (jusqu'à 100), **120** (jusqu'à 150) **149** (jusqu'à 250), **195** (jusqu'à 500), **308** (jusqu'à 1500), **448** (jusqu'à 3000), **1100** (jusqu'à 10000), **1510** (jusqu'à 20000), **2658** (jusqu'à 50000), **6% de la créance** (à partir de 50000).

Article 6 – Modification des conditions générales

1. DJO Global Switzerland Sàrl se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes conditions générales.
2. DJO Global Switzerland Sàrl avertit le locataire de la modification.
3. Le locataire dispose d'un délai d'un mois dès la modification pour s'opposer à celle-ci.

Tout litige résultant des présentes conditions générales doit être porté devant le Tribunal compétent au lieu du siège de DJO Global Switzerland Sàrl, sous réserve des dispositions légales impératives.



DJO Global Switzerland Sàrl
Ch. du Dévent, Z.I. « Larges Pièces A »
1024 Écublens
Tél. +41(0)21 695 23 60
Fax +41(0)21 695 23 61
compex-ch@djoglobal.com